

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
 Reçu en préfecture le 05/06/2026
 Publié le 05/06/2026
 ID : 038-213800873-20260601-01_06_056_1R3-DE



Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le premier juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 26 mai deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	26	
Absents :	3	
Pouvoirs :	3	
Votants :	29	
Présents :	BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, BELLABES Loïs, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, BALSAMO Mario, MARTIN Catherine, MAZET Jérôme, SALAS Kevin, PARRA Anabelle, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre, GOETINCK Patrick.	
Absents :	DANIELE Muriel, VERMARE Anne, DEL OLMO Céline	
Absents ayant laissés procurations :	DANIELE Muriel à SALAS Kevin DEL OLMO Céline à BOUCHAMA Salah VERMARE Anne à BORDE SAÏBI Danielle	
Secrétaire de séance :	BELLABES Loïs	

Délibération n° 01 06 056 1R3

OBJET : CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Au vu de l'article L 313-1 du C.G.C.T., chaque emploi de la collectivité est créé par son organe délibérant. Il revient au conseil municipal de la commune de fixer la date de création de l'emploi, le grade correspondant à l'emploi créée, la nature et la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou non complet) ainsi que les fonctions affectées.

La préparation de la prochaine rentrée scolaire pour le Pôle Éducation Famille nécessite une anticipation importante. Les accueils périscolaires constituent un élément essentiel de la politique éducative communale et contribuent pleinement à l'accompagnement ainsi qu'au développement des enfants. Pour garantir le respect des normes d'encadrement, répondre aux exigences de qualification, assurer la qualité du service rendu et stabiliser les équipes, il apparaît indispensable de créer des postes pérennes correspondant aux besoins identifiés.

Par ailleurs, l'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle à la rentrée prochaine implique la création d'un poste d'ATSEM.

Enfin, la réussite d'un agent municipal à un concours de catégorie B doit être prise en compte afin de valoriser son parcours professionnel.

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026



ID : 038-213800873-20260601-01_06_056_1R3-DE

DECIDE de créer à compter du 15 août 2026 les emplois ci-dessous :

- 1 poste d'animateur (catégorie B) avec des missions de coordinateur au sein du pôle Education Famille à temps complet (35/35^{ème}),
- 3 postes d'adjoints d'animation (catégorie C) avec des missions d'animateurs référents au sein du pôle Education Famille à temps non complet (19/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) avec des missions de coordinateur au sein du pôle Education Famille à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) avec des missions d'entretien des locaux à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste de Rédacteur (catégorie B) responsable du service communication à temps complet (35/35^{ème})

INDIQUE que les rémunérations des agents seront calculées par référence à leur grille indiciaire correspondant au grade sur lesquels ils ont été recrutés et assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel pour le poste d'animateur (catégorie B) avec des missions de coordinateur au sein du pôle Education Famille à temps complet (35/35^{ème}), dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximum de 3 ans ou indéterminée, au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique. Cet agent devra être titulaire du BPJEPS ou équivalent et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade sur lequel il a été recruté, assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012

ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 3 juin 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026



ID : 038-213800873-20260601-01_06_056_1R3-DE